

Politique Maîtrise des Risques Secteur Charbon

Direction de l'Engagement Citoyen



Table des matières

1. Cadre général	3
1.1 Objectif	3
1.2 Périmètre et champ d'application	3
1.3 Entrée en vigueur	3
2. Contexte	3
3. Engagements	4

1. - Cadre général

1.1 - Objectif

En septembre 2020, La Banque Postale a annoncé sa volonté d'être « Zéro Emission Nette » à horizon 2040¹ pour l'ensemble de ses activités bancaires. En avril 2021, elle a réaffirmé cette ambition en devenant un membre fondateur de la Net Zero Banking Alliance pilotée par l'Initiative Financière du Programme des Nations unies (UNEP FI) et en étant élue à son comité de pilotage pour représenter l'Europe.

La présente Politique s'inscrit dans ces objectifs. Elle vise à définir les principes applicables au niveau de la Banque pour atteindre un engagement de sortie totale du secteur du charbon à horizon 2030.

1.2 - Périmètre et champ d'application

Les dispositions de cette Politique s'appliquent à tous les financements et investissements de la Banque relatifs au secteur du charbon.

Ces dispositions s'appliquent en particulier aux activités du pôle Banque de Financement et d'Investissement. Les activités des pôles de bancassurance en France et à l'international ainsi que celles du pôle banque patrimoniale et gestion d'actifs sont exclues à date. Les éléments présentés ici viennent compléter l'ensemble des autres dispositions en vigueur.

1.3 - Entrée en vigueur

Les dispositions présentées ci-après entrent en application le 01/04/2023.

2. - Contexte

Dans son rapport annuel sur le charbon publié en décembre 2022, l'AIE² estime que la consommation mondiale de charbon est en croissance de 1,2 % par rapport à 2021. Cette consommation est évaluée à plus de 8 milliards de tonnes et bat un record de 2013. D'après l'AIE, cette demande globale devrait se maintenir à peu près à ce niveau jusqu'en 2025, **en l'absence d'efforts supplémentaires pour accélérer la transition énergétique.**

Au-delà de leur fort impact négatif sur le climat, les activités liées au secteur du charbon engendrent de nombreux risques environnementaux (pollutions, déforestation, perte de biodiversité...) et sociaux (santé et sécurité des employés des mines, impacts sur les communautés vivant à proximité des mines...)

¹ Sous réserve que les Etats et les entreprises prennent les mesures nécessaires en ce sens.

² AIE: Agence internationale de l'énergie

3 - Engagements

La Banque Postale confirme qu'elle continuera de concentrer ses efforts de financement sur des projets d'énergies renouvelables. La Banque Postale s'est toujours abstenue de financer ou d'investir dans les activités les plus impactantes négativement pour le climat et l'environnement, comme le charbon ou les énergies fossiles non conventionnelles.

La Banque Postale s'engage ainsi à ne jamais financer de projets de mines et centrales au charbon, ni d'infrastructures liées au secteur, telles que les voies ferrées ou terminaux d'importation et d'exportation de charbon.

Sont notamment concernées par cette politique d'exclusion toutes les entreprises listées dans la Global Coal Exit List (GCEL)³ de l'ONG Urgewald et leurs filiales, ainsi que, pour les industries extractives, toutes les entreprises dont l'activité est identifiée par le code NACE B5⁴.

Néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie faiblement carbonée, La Banque Postale maintiendra ses relations commerciales avec les entreprises listées dans la GCEL, et leurs filiales :

(i) dès lors qu'elles auront adopté une stratégie publique et crédible de sortie du secteur du charbon avant 2030 conformément aux recommandations scientifiques, et à condition

- qu'elles ne développent plus de nouveau projet lié au charbon conformément aux recommandations de l'AIE
- et qu'elles ne développent plus de nouvel actif dans le secteur du charbon qui pourrait perdurer au-delà de 2030.

(ii) si les financements / services financiers portent exclusivement sur le développement d'énergies renouvelables.

Feront également exception aux engagements pris dans le paragraphe 1/, les financements de projets rendus nécessaires pour des raisons sanitaires, de sécurité ou de mise aux normes réglementaires.

La Banque Postale encourage fortement ses clients à fermer et non vendre les actifs afin de participer réellement à la décarbonation du mix mondial.

Enfin, en ligne avec son positionnement au sein de la société, La Banque Postale s'engage également à ne pas soutenir les organisations en rupture avec ses valeurs, et notamment les entreprises activement impliquées dans le lobbying en faveur du charbon thermique ou ralentissant ou bloquant les efforts en matière d'une sortie du secteur d'ici 2030 au plus tard.

³ La [Global Coal Exit List](#) est la liste d'entreprises identifiées par l'ONG Urgewald et qui a été adoptée par la place comme référentiel commun des entreprises ayant une activité significative dans le secteur du charbon. Cette liste sera fournie à l'ensemble des acteurs front qui devront la mettre en œuvre.

⁴ Code NACE B5 : extraction de houille et de lignite.